

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 556 - 2024

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – 28 ET 49 RUE DES FLEURS – LE LUNDI 07 OCTOBRE 2024 - DE 08H30 A 12H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise AEDIFEX-BATIMENT EPEIOS localisée 5 rue de l'Hippodrome à Nantes (44300) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer une livraison de béton par pompe automotrice au 28 rue des Fleurs chez monsieur Dewynter ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la largeur de cette voie et de l'impossibilité de stationner le camion sur la parcelle des demandeurs;

arrête

Article 1 : Pendant le coulage qui aura lieu le **lundi 07 octobre 2024 de 08h30 à 12h00**, l'entreprise AEDIFEX-BATIMENT EPEIOS sera autorisée à stationner une pompe automotrice béton sur la chaussée devant le 28 rue des Fleurs, et les mesures suivantes seront appliquées :

- Stationnement autorisé sur la chaussée et sur le trottoir ;
- Neutralisation de 4 places de stationnement devant le 28 ;
- Neutralisation de 3 places de stationnement devant le n°49 pour dévier la circulation au besoin ;
- Maintien de la circulation sur la voie par la mise en place d'un alternat par panneau B15-C18 en sens montant prioritaire ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit de la livraison ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible est calculé au prorata temporis :
 - Tarif pour une bétonnière : **11 € par engin par jour**
 - Occupation autorisée : **1 pompe à béton**
 - Durée : **½ journée**
 - Redevance : **11 x 1 x 1 = 11 €**

Pour l'occupation de places de stationnement :

- Tarif par place : **6 € par jour**
- Occupation autorisée : **7 places**
- Durée : **½ journée**
- Redevance : **6 x 4 x 1 = 42 €**

Soit une redevance totale de 53 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : L'entreprise **AEDIFEX-BATIMENT EPEIOS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AEDIFEX-BATIMENT EPEIOS**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement **48 heures avant la livraison afin d'informer les riverains**.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **03 OCT. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **03/10/2024** au **03/11/2024**